



Licenciement ou démission cdi temps partiel, 3 mois ancienneté

Par **pascale**, le **11/09/2009** à **17:06**

Bonjour,

je suis actuellement en CDI temps partiel, 15h, depuis le 1er juin 2009.

Mon patron veut se séparer de moi, car je suis également étudiante et mon planning scolaire ne lui convient pas.

Je voudrais savoir s'il y a un avantage à ce que je sois licenciée, autre que le chômage, car je n'y aurait pas droit.

Merci d'avance

Par **Visiteur**, le **11/09/2009** à **17:21**

bonsoir,

la patron est il d'accord pour vous licencier ?

Par **pascale**, le **11/09/2009** à **17:22**

oui, mais il preferais que je demissionne, mais personnellement, si je n'ai aucun avantage, c'est à dire prime de licenciement, je n'y voit pas d'inconvenient.

Ayant seulement trois mois d'ancienneté, et un temps partiel, ai je droit à des compensations ?

Par **Visiteur**, le **11/09/2009** à **20:27**

avec 3 mois d'ancienneté pas de prime de licenciement (il faut un an)..

a vous de voir... mais si vous avez signé pour x horaires et que vous ne pouvez les respecter, je pense qu'une démission serait bénéfique pour tous...